

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

2010-09-20 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2010 à 20:00 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Jocelyn Verrier, Roger Tessier, Félix Courchesne et François Parenteau

Madame Julie Yergeau, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

- Adoption de l'ordre du jour
- Dossier église
- Taxe d'accise
- Politique de gestion contractuelle
- Dossier carrières-sablières
- Paiement de facture
- Entretien patinoire
- Période de question
- Varia
- Levée de la séance

**(10-09-181) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller Jocelyn Verrier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté avec l'ajout des items suivants :

- 7A- Rechargement 8<sup>e</sup> rang (partie)
- 7B- Congés de maladie / Line Thivierge
- 7C- Location de salle du 18 septembre 2010

**(10-09-182) DOSSIER ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro (10-05-111), la municipalité mentionne son intention d'acquérir le bâtiment de l'église pour en faire un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter des précisions sur les conditions d'acquisition et de fonctionnement;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre demande à la Fabrique Ste-Jeanne d'Arc de réparer ou refaire le

revêtement des murs extérieurs de l'église avant la vente étant donné l'état avancé de la brique;

Que l'acquisition de l'église par la municipalité se fasse au montant symbolique d'un dollar (1.00\$);

Que l'utilisation de l'église par la Fabrique Ste-Jeanne d'Arc de Lefebvre pour le culte et la pastorale soit gratuite pendant une période de dix ans avec la possibilité de renouvellement après cette période;

Que l'utilisation de la grande salle soit exclusive à l'école primaire du lundi au vendredi entre 8:00 heures et 16:00 heures pendant la période scolaire sauf si des funérailles ou d'autres cérémonies importantes s'imposent, alors la priorité sera pour le culte;

Que la municipalité assure l'entretien et le déneigement des stationnements;

Que tout autre document pertinent pour l'acquisition de l'église par la municipalité soit fourni par la Fabrique Ste-Jeanne d'Arc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(10-09-183) TAXE D'ACCISE**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente en annexe « A » et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans

une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(10-09-184) POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'une formation sur la rédaction de documents aura lieu à Sherbrooke le 28 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que cette formation aidera à la rédaction de la Politique de gestion contractuelle;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que Mme Julie Yergeau, directrice générale, assiste à la formation sur la rédaction de documents offert par l'ADMQ;

Que des transferts de comptes soient effectués au montant de deux cent quatre-vingts dollars (280\$) pris dans le poste budgétaire (02-110-00-310) et affectés dans les postes budgétaires (02-130-00-310) et (02-130-00-454) :

(02-130-00-310) 50\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-110-00-310)

(02-130-00-454) 230\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-110-00-310)

Qu'une somme de 242.69\$ soit allouée pour les frais d'inscription au cours de formation, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-454);

Qu'une somme de 50.\$ soit allouée pour le remboursement des frais de déplacement, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-310);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement des frais d'inscription à l'ADMQ au montant de 242.69\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(10-09-185) PAIEMENT DE FACTURE**

CONSIDÉRANT la facture de Martech au montant de quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-trois cents (99.33\$);

CONSIDÉRANT qu'un virement de crédit est nécessaire;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU d'approuver la facture de Martech;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de deux cent vingt dollars (220.\$), pris dans le poste budgétaire (02-320-00-629) et affecté dans le poste budgétaire (02-355-00-526) :

(02-355-00-526) 220.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-320-00-629)

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement à Martech de 99.33\$, pris dans le poste budgétaire (02-355-00-526).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-09-186) RECHARGEMENT 8<sup>E</sup> RANG (PARTIE)**

CONSIDÉRANT que du rechargement dans le 8<sup>e</sup> rang a été fait cette année;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter de la « pierre concassée 0- ¾ » dans le 8<sup>e</sup> rang près de la route Ployart;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Félix Courchesne

IL EST RÉSOLU que soit autorisé l'achat de 4 voyages de « pierre concassée 0- ¾ » pour du rechargement dans une partie du 8<sup>e</sup> rang;

Que « 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr. » fournisse et transporte la pierre;

Que Jean-Pierre Carpentier fasse l'épandage de la pierre avec une niveleuse;

Qu'une somme de mille cinq cents dollars (1 500\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans les postes budgétaires (02-320-00-521) et (02-320-04-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-09-187) CONGÉS DE MALADIE / LINE THIVIERGE**

CONSIDÉRANT que Madame Line Thivierge, concierge et surveillante, a été opérée le 15 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que Madame Thivierge ne bénéficie pas de congé de maladie;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que 5 jours de congés de maladie payés soient accordés à Madame Lyne Thivierge pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-09-188) LOCATION DE SALLE DU 18 SEPTEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT que la salle du Centre Communautaire a été louée à Jonathan Duplessis le 18 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que les murs intérieurs ont été endommagés lors de la location;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal d'aviser Monsieur Jonathan Duplessis que toute location de salle lui sera refusée étant donné les événements du 18 septembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire-trésorière de la municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-haut.

Le 20 septembre 2010 \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

**(10-09-189) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par le conseiller Jocelyn Verrier et appuyée par la conseillère Rachel Laflamme à 22:30 heures.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière